



**PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM
DU COMITE SYNDICAL**

DU 17 JUIN 2025

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX et Mmes Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD

Suppléant : MM. Joël RAYMOND, Serge GRYNKORN et Mme Patricia PHILIP

Absent : Mmes Nicole GIRARD, Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Sabine PLANEILLE, Séverine MAUGAN-CURNIER et M. Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents excusés : MM. Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT et Mme Karine MOURET

Pouvoir :

M. André ROUSSET donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

Secrétaire de Séance : M. Philippe ROUX

oooOooo

Nombre de Conseillers en exercice composant le Comité Syndical : 24
Nombre d'émargement : 12
Nombre de conseillers présents : 11

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 27 mars 2025
2. Décisions du Président
3. Convention avec le Centre de gestion de Vaucluse pour l'accompagnement psychologique et le diagnostic des risques psychosociaux
4. Inventaire des biens du syndicat- sortie de biens reformes du budget principal
5. Modification du tableau des effectifs
6. Convention de versement de subvention d'investissement pour la réalisation du centre de tri rhodanien
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024- Partie traitement
8. Questions diverses

oooOooo

Le Président ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance, M. Philippe ROUX.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, seuls 11 membres étaient présents sur les 24 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT, le comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du comité syndical, le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le comité syndical à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du comité syndical du 17 juin 2025, le quorum n'était pas atteint.

Il est donc décidé que le comité syndical se réunira à nouveau le lundi 23 juin à 17h30.

Cavaillon, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de Séance,

Philippe ROUX

Le Président,

S.I.E.C.E.U.T.O.M.
Syndicat de Traitement
des Ordures Ménagers
de la Région de Cavaillon

Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'Unités de Traitement des Ordures Ménagers de la Région de Cavaillon